

L'assurance Chasse

CONVENTION SPECIALE :

Annexe aux conditions générales (modèle 12817) Tableau des Montants de Garantie et des Franchises

Le présent document qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos **Conditions Générales** et vous présente :

- les garanties du contrat,
- les montants de garantie, ainsi que
- les franchises qui s'y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans
Vos Conditions Personnelles

La présente annexe complète les Conditions Générales du contrat Chasse modèle référence 12817.

Elle annule et remplace les dispositions de ce contrat qui lui seraient contraires.

Ces dispositions ne sont valables que dans la mesure où les garanties qu'elles concernent sont souscrites et mentionnées dans vos conditions personnelles.

Sommaire

Dispositions générales

2. LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE CONTRAT

2.5	Dispositions diverses Démarchage à domicile ou vente à distance	p. 3
-----	--	------

Définition des garanties

3. Vos garanties

3.2	PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE	p. 4
-----	--	------

3.4	DOMMAGES AUX FUSILS DE CHASSE Montants limites de garantie et franchise	p. 4
-----	--	------

3.5	ACCIDENTS CORPORELS DES CHASSEURS INDEMNITES GARANTIES En cas d'incapacité temporaire	p. 4
-----	---	------

Tableau des montants de garantie et des franchises

(Modèle TCHAS-00)

p. 5-6

La présente disposition a pour objet de compléter les dispositions diverses définies dans vos Conditions Générales.

Démarchage à domicile ou vente à distance

Si vous avez été démarché à votre domicile, votre résidence ou sur votre lieu de travail, ces dispositions vous concernent :

Conformément à l'article L.112-9 du Code des Assurances relatif au démarchage à domicile, toute personne physique qui a fait l'objet d'un démarchage à son domicile ou à sa résidence ou sur son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre, un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer pendant le délai de quatorze jours révolus à compter du jour de sa conclusion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter des pénalités.

La survenance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat durant le délai de renonciation de 14 jours, rend impossible l'exercice du droit de renonciation.

Si votre contrat a été conclu à distance (par internet, par téléphone, par courrier ou par fax), ces dispositions vous concernent :

Conformément à l'article L 112-2-1 du Code des Assurances relatif à la vente à distance, vous bénéficiez de la faculté de renoncer à votre contrat dans les 14 jours qui suivent sa date de conclusion, sans motifs ni pénalités.

La survenance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat durant le délai de renonciation de 14 jours, rend impossible l'exercice du droit de renonciation.

Comment exercer votre droit de renonciation dans les deux cas précités?

Vous pouvez renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à votre Caisse Régionale ou à votre conseiller Groupama selon le modèle de lettre ci-dessous.

Lettre-type à nous adresser par lettre recommandée avec avis de réception :

"Je soussigné(e), (*nom, prénom, adresse*) déclare renoncer à mon contrat d'assurance conclu (à distance, par démarchage à domicile) le ... et demande le remboursement de la prime déduction faite de la part correspondant à la période durant laquelle le contrat était en vigueur."

Dans ce cas, la résiliation de mon contrat prendra effet le lendemain à zéro heure de la date d'envoi de la présente lettre, le cachet de la poste faisant foi."

Le remboursement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Définition des garanties

3.2 Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité

Garantie B

La présente disposition a pour objet de compléter la garantie définie dans vos Conditions Générales.

Il est précisé que la rémunération de l'avocat choisi par l'assuré est garantie dans la limite des montant prévus au tableau des montants de garantie et des franchises et du barème qui y est annexé (Modèle TCHAS-00)

Les limites de garantie, telles que mentionnées dans le tableau des plafonds de prises en charge des honoraires d'avocats, sont applicables dans les conditions suivantes :

- ✓ Ces limites intéressent les seuls **honoraires d'avocat**.
Les autres **dépenses** liées à la procédure ne sont pas soumises à plafonnement.
- ✓ Elles sont applicables par phase de procédure jusqu'à la décision, ou par transaction selon le cas.
- ✓ Ces plafonds de remboursement sont susceptibles, par révision périodique, de modification dont l'Assuré sera avisé en temps utile.
- ✓ Pour chaque litige, ils sont déterminés par référence aux plafonds en vigueur lors de la déclaration ; en outre, ils sont invariables, quelle que soit la durée du sinistre.
- ✓ Le remboursement est effectué à l'Assuré sur présentation des notes d'honoraires **acquittées**.
- ✓ L'Assuré fera son affaire personnelle des honoraires d'avocats excédant les plafonds indiqués.
- ✓ Les honoraires de résultat sont formellement exclus

3.4 Dommages aux fusils de chasse

Montants et limites de garanties et franchises

La présente disposition a pour objet de remplacer le montant de la franchise appliquée en cas de sinistre par la disposition suivante.

Par dérogation aux conditions générales, le montant de la franchise est fixé à 0,1 fois l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), conformément au Tableau des montants de garantie et des franchises du contrat en page 5 de la présente convention spéciale.

3.5 Accidents corporels des chasseurs

2. INDEMNITES GARANTIES

En cas d'incapacité temporaire

La présente disposition a pour objet de mentionner que cette garantie définie dans vos Conditions Générales est exclue de votre contrat.

TABLEAU DE MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES (modèle TCHAS-00)

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISES PAR SINISTRE
Responsabilité Civile du chasseur	➤ Dommages corporels : sans limitation de somme	SANS
	➤ Dommages matériels : 1 530 000 €	
	➤ Dommages immatériels consécutifs : 1 530 000 €	
Protection Juridique : Défense Pénale et Recours en responsabilité : ➤ Action amiable ou judiciaire en cas de litige ➤ Budget de l'arbitre <i>En cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur (clause d'arbitrage)</i>	34 036 € (1) Sans expertise, 70 % du montant judiciaire prévu au barème contractuel si l'affaire avait été plaidée Avec expertise : 1 500 € - Avoué (émolument) et huissier de justice : frais et honoraires dans la limite des textes régissant leur profession - Avocat et Avoué (hors émoluments) : Honoraires et frais dans la limite du barème contractuel annexé au présent document 400 €	0,3 fois l'indice FFB en cas d'action amiable 1,2 fois l'indice FFB en cas d'action judiciaire
Dommages accidentels aux chiens (limite d'âge de 9 mois jusqu'à 10 ans)	Mortalité des chiens ➤ sans pedigree : dans la limite de 300 € par chien ➤ avec pedigree dans la limite de 650 € par chien ➤ frais de vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre et par chien. Plafond de garantie limité à 600 € par chien et par année d'assurance avec 3 sinistres maximum par chien.	50 € au 1 ^{er} sinistre 100 € au 2 ^{ème} sinistre 150 € au 3 ^{ème} sinistre
Dommages accidentels aux fusils de chasse	6 000 € par arme	0,1 fois l'indice FFB
Accidents Corporels du Chasseur		SANS
Capital Décès	7 650 €	
Capital Invalidité	7 650 €	
Frais de soins	765 €	
Frais de Recherche et de transport	3 050 €	

Valeur de l'indice F.F.B (Fédération Française du Bâtiment) au 01/07/2020 : 994,5

PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS POUR TOUS TYPES DE LITIGES (Montants non indexés)

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANTS PAR PROCEDURE (HT)
▪ Tribunal d'Instance	535 €
▪ Tribunal de Grande Instance	840 €
▪ Tribunal correctionnel	
○ Sans constitution de partie civile	610 €
○ Avec constitution de partie civile	760 €
▪ Tribunal de police	
○ Sans constitution de partie civile	460 €
○ Avec constitution de partie civile	535 €
▪ Tribunal de Commerce	840 €
▪ Tribunal Administratif	840 €
▪ Conseil des Prud'hommes :	
○ Conciliation	535 €
○ Bureau de jugement	840 €
○ Juge départiteur	229 €
▪ Tribunal Paritaire des Baux Ruraux	
○ Conciliation	535 €
○ Bureau de jugement	840 €
▪ Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale :	
○ Commission	535 €
○ Jugement	840 €
▪ Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs	840 €
○ Forfait déplacement (0,46 €/km – maxi : 230 €	
▪ Conseil d'Etat et Cour de Cassation (y compris honoraires de consultation)	2 300 €
▪ Référé	
○ En défense (expertise)	382 €
○ En demande (expertise)	382 €
○ Avec appel en garantie	382 €
○ En défense (provision)	460 €
○ En demande (provision)	690 €
▪ Commissions administratives	382 €
▪ Assistance à instruction, expertise	275 €
○ Au-delà de 3 heures, par heure supplémentaire	122 €
▪ Transaction :	
○ Menée intégralement par l'Avocat avec accord de Groupama Paris Val de Loire (honoraires identiques à ceux qui auraient été sollicités si l'affaire avait été plaidée)	mémoire
○ Menée par Groupama Paris Val de Loire (participation)	122 €
▪ Consultation	122 €

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire

60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 Anthony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr